

Panorama des différents groupes de plans

Salaire «LPP»

Le salaire assuré correspond au salaire AVS moins une déduction de coordination. Ainsi, le salaire assuré est défini exactement selon les prescriptions minimales légales (LPP).

Salaire «LPP/AVS»

Il existe deux salaires assurés : le salaire assuré 1 correspond à la définition du salaire LPP, alors que le salaire assuré 2 correspond au salaire AVS (avec limite supérieure).

Salaire «AVS»

Le salaire assuré correspond au salaire annuel AVS (avec plafond).

